



Votre accès Banque de France  
personnel et sécurisé.



## Qu'est-ce que ?

Un nouveau service gratuit d'accès en ligne à vos informations recensées dans le Fichier bancaire des entreprises (FIBEN) géré par la Banque de France. Vous n'avez plus à vous déplacer.

**FIBEN** a pour objet la centralisation d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants et la communication de ces données aux établissements de crédit, aux sociétés d'assurance crédit et à certains services publics à vocation économique ou financière.

**Indicateur dirigeant :** fondé sur l'exploitation de données objectives issues des décisions judiciaires prononcées par les tribunaux statuant en matière commerciale. Il est dénué de tout jugement de valeur sur les capacités de gestionnaire du dirigeant.

**Cotation :** appréciation sur la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans.

## Quelles informations sont accessibles par ?

- Votre indicateur dirigeant et l'explication de son attribution.
- Les informations concernant les entreprises que vous dirigez ou que vous représentez :
  - la cotation de chaque entreprise et son explication
  - un récapitulatif trimestriel des effets de commerce impayés
  - les encours de crédits des 13 derniers mois.


Ces données sont accessibles aux seuls dirigeants représentants légaux.

Par ailleurs, les informations sur les entreprises dirigées ayant fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, dissoutes ou radiées du RCS ne sont pas disponibles sur i-FIBEN.

## Qui peut consulter ?

Les personnes physiques majeures dirigeantes d'entreprises et les entrepreneurs individuels recensés dans la base FIBEN.

## Comment accéder à ?

- 1 Vous devez présenter une pièce officielle d'identité, à l'agence de la Banque de France ou de l'Institut d'émission d'Outre-mer dont vous dépendez géographiquement.
- 2 Votre identifiant vous sera remis et vous recevrez un mot de passe provisoire dès le lendemain à votre adresse e-mail.
- 3 Vous avez ensuite accès en permanence à .

## Comment exercer votre droit de rectification ?

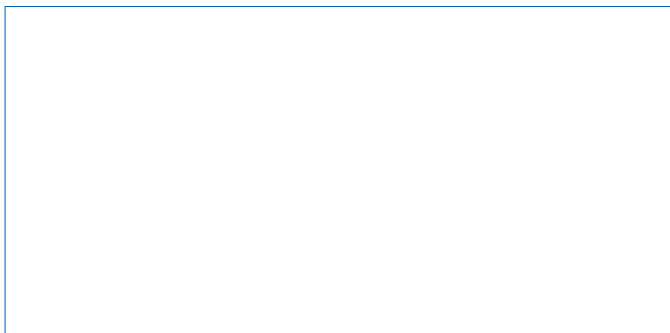
Les demandes de rectification ne peuvent être exercées directement sur .

Vous pouvez effectuer votre demande :

- auprès des points d'accueil de la Banque de France ou de l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer dont vous dépendez géographiquement, après avoir présenté une pièce officielle d'identité et tout justificatif permettant de corriger l'information erronée ;
- par courrier signé et accompagné de la photocopie d'un document officiel d'identité portant la signature du titulaire du droit d'accès. La réponse sera expédiée à l'adresse mentionnée dans le courrier.

Pour vous connecter à  et connaître les points d'accueil dont vous dépendez :

[www.i-fiben.fr](http://www.i-fiben.fr)



Plus d'informations sur :

[www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)

